



Bulletin de la Section Départementale de Seine-Saint-Denis du SNU.ipp



Syndicat National Unitaire Instituteurs
Professeurs des écoles - P.E.G.C.

Supplément n°4 du 20 juin 2008
au Bulletin n°555 - ISSN : 1250-3509

L'action paie !

- **Base-Elèves** : Le gouvernement contraint de donner des gages à l'opinion publique, et des garanties aux parents d'élèves...
- **Prélèvements intempestifs sur salaires** : L'Inspecteur d'Académie suspend pour trois mois les prélèvements des collègues touchés dernièrement par les trop-perçus. Des mesures d'accompagnement sont prévues.

Ne baissons pas les bras

- Il reste :
- **la carte scolaire** et les fermetures de classes annoncées (CTPD le 24 juin 2008),
 - **les mesures Darcos** contre l'école et **les réformes** contre les services publics.

Grâce à notre détermination collective, l'Inspecteur d'Académie annonce en C.D.E.N. (le 12 juin 2008), suite aux questions du SNU.ipp/FSU, que nous allons pouvoir continuer à utiliser les documents d'accompagnement des programmes de 2002...

On avance, on avance... On manque d'essence mais pas d'énergie !

Syndiquez-vous au SNU.ipp



BULLETIN D'ADHESION AU SNU.IPP

**ANNÉE SCOLAIRE
2008-2009**



Le SNU.ipp 93 utilisera les informations ci-dessous pour m'adresser la revue "Fenêtres sur cours".

Je demande à la Section Départementale du SNU.ipp 93 de me communiquer les informations de carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements en vertu des articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à :

NOM : _____ Prénom : _____

NOM de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : Ville : _____

Etablissement d'exercice : "Maternelle"

NOM de l'Etablissement : _____

Situation admin' : _____

Recevoir nos publications
dès maintenant c'est possible
grâce à la pré-syndicalisation
(infos sur notre site)

**Rejoignez le SNU.ipp 93,
syndicat REPRÉSENTATIF de la profession
(65,42 % aux dernières élections professionnelles)**

«Base-élèves» : Nous avons mille fois raison !!!

Le ministère de l'Education nationale vient de décider de retirer de «base élèves» des champs de caractère social, familial et scolaire.

Ainsi, les champs concernant l'absentéisme, les besoins particuliers (RASED...), la catégorie sociale et la profession des parents sont retirés. La durée de la conservation ne pourra pas excéder la durée de scolarisation dans le 1er degré.

Il est annoncé que cette décision fera l'objet d'un arrêté et qu'il sera désormais interdit «de collecter une quelconque donnée relative à la nationalité et l'origine raciale ou ethnique des élèves et de leurs parents responsables».

Le SNUipp se félicite de ce recul ministériel.

Depuis l'annonce de la mise en place de l'expérimentation «Base-élève» en 2004, nous nous sommes battus contre. Le SNUipp a informé la profession (dans nos réunions d'informations syndicales, dans nos publications) et les parents sur les dérives de son utilisation, notamment par les maires dans le cadre de la loi de prévention de la délinquance. Le SNUipp s'est opposé à la généralisation de cette expérimentation.

La LDH a initié une pétition que le SNUipp a contribué à faire signer largement. Le SNUipp 93 a proposé une motion à faire voter par les Conseils municipaux du département. Il a soutenu les collègues qui se sont opposés à ce fichier et qui ont subi des pressions.

Avec ce revirement le ministère prouve que nous avons raison ainsi que tous les collègues qui se sont battus avec nous.

Nous demandons que les sanctions qu'ont subi les collègues soient levées et nous resterons vigilants sur l'utilisation future de ce fichier.



Base-élèves : satisfaction mais vigilance

La LDH a été, avec un certain nombre de parents d'élèves et d'enseignants, la première organisation à se mobiliser contre la mise en place de Base-élèves : elle en a dénoncé les insuffisances et les dangers, notamment celui d'en faire un outil au service des maires dans le cadre de la loi dite de "prévention de la délinquance".

C'est dans ce sens qu'elle a initié une pétition en janvier dernier.

La LDH considère donc avec satisfaction l'annonce de la disparition d'un certain nombre de données sensibles faite jeudi dernier par le ministre de l'Education nationale.

Elle se demande toutefois pourquoi un numéro d'identification nationale de chaque élève doit être maintenu si le logiciel n'a qu'une finalité purement statistique ? Pourquoi les mêmes mesures n'ont pas été annoncées pour le fichier SCONET qui a le même contenu dans les collèges et les lycées ?

La LDH continue donc de demander une remise à plat de l'ensemble des fichiers élèves existants et elle continuera d'exercer sa vigilance à leur égard pour éviter tout risque insidieux d'évolution. Elle veillera particulièrement à la concrétisation des annonces faites jeudi dernier notamment quant au contenu de l'arrêté

Par ailleurs, la LDH demande que soient levées toutes les sanctions envers les personnels qui se sont opposés à la mise en place de Base-élèves dans sa forme actuelle.

La LDH considère toutefois qu'un large débat public, associant les divers acteurs concernés, doit s'engager au plus vite autour des diverses enquêtes, évaluations et fichiers mis en place au sein de l'Education Nationale. Elle souhaite lancer une initiative en ce sens à la prochaine rentrée avec le plus grand nombre d'organisations concernées.

LDH - 138 rue Marcadet - 75018 PARIS
<http://www.ldh-france.org>

Sommaire : p.1 : L'action paie ! - p.2 : Base-élèves - p.3 : IDPE ; Carte Scolaire : CTPD du 24/06/08 ; E.V.S. p.4 : 60 h pour la concertation ; Calendrier du Mouvement Complémentaire ; Résultats CAPD du 13/06/08

Directeur de la publication : F.COCHAIN - N° C.P. : 0610 S 07500 - Prix du N° : 1,50 € - Imprimerie Spéciale du SNU.ipp 93 - Bourse Départementale du Travail, 1 pl. de la Libération, 93016 Bobigny cedex, Tél. : 01.48.96.36.11., Fax : 01.48.96.36.80, Email : snu93@snuipp.fr - <http://www.snuipp.fr/93>. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNU.ipp Seine Saint Denis. Conformément à la loi du 08.01.78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNU.ipp.

Trop-perçus IDPE : les collègues enfin entendus... mais ensemble, poursuivons l'action

Les collègues victimes de prélèvements de salaire importants suite à des trop-perçus d'IDPE, ont été reçus par l'IA. L'administration leur a annoncé que les prélèvements seraient stoppés les mois de juin, juillet et août et qu'ils pouvaient faire une nouvelle demande d'échelonnement des remboursements auprès de la Trésorerie Générale. Ceux qui le demandent pourront bénéficier d'un prêt à taux 0 pour une somme de 1000 euros.

Les collègues ont rappelé à l'IA une décision de justice prononcée récemment (30 mars 08) par le Tribunal Administratif sur un dossier en référé présenté par une collègue. Le dossier que nous avons constitué avec elle, a été plaidé par l'avocat que nous avons mandaté pour ces dossiers. Ce jugement ordonne à l'IA d'arrêter les prélèvements et s'appuie sur un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée : «*Considérant qu'en l'état de l'instruction, le moyen tiré de ce que la faute commise par l'admini-*

nistration du fait de l'erreur persistante dans le versement de l'indemnité litigieuse (servie du 7 mai 2005 au 31 mars 2008) ne l'autorisait pas, dans les circonstances de l'espèce à exiger la récupération intégrale de la dette selon la quotité saisissable, est de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée ; qu'en conséquence, il y a lieu d'ordonner la suspension de l'exécution de la décision attaquée jusqu'à ce qu'il soit statué sur la requête au fond».

Cette décision de justice doit maintenant être examinée sur le fond par le Tribunal administratif. Tous les collègues qui prennent contact avec le SNUipp reçoivent un modèle de recours en Tribunal Administratif.

Nous demandons aux collègues qui souhaitent être aidés, de se syndiquer car cette défense individuelle ne peut exister que grâce à la force collective du syndicat.

Carte Scolaire : CTPD du 24 juin 2008

Rentrée 2008 dans le 93 (mesures d'ajustements)

***Le SNUipp prépare le CTP du 24 juin 2008 et affine les comptes :
L'IA. a fermé 47 classes de trop, il a aussi «oublié» de prononcer
94 ouvertures de classes pour la rentrée ...***

Juin 2008 : les responsables locaux du SNUipp ont en leur possession les tableaux récapitulatifs des situations des écoles de leur ville. Si vous êtes au-dessus des seuils d'ouverture et que celle ci n'est pas annoncée par l'IEN, entrez en contact avec le responsable local du SNUipp.

Pour le moment, l'IA refuse l'ouverture de 94 classes et en ferme 47 de trop. En utilisant l'artifice des «flux d'élèves» l'Inspecteur d'Académie a fermé beaucoup plus de classes qu'il n'aurait dû le faire s'il avait respecté les seuils réglementaires. 47 classes ont ainsi été fermées parce que l'inspecteur d'académie n'a pas retenu les données chiffrées qui remontent du terrain. Il a aussi «oublié» d'ouvrir des classes (au moins 94)...

EVS

**Tous les E.V.S. en contrat avenir seront reconduits jusqu'à la fin juin 2009.
C'est une victoire à mettre à l'actif du SNU.ipp.**

60 heures pour la concertation !

En CDEN l'I.A. reconnaît que nous pourrions utiliser ces heures au moins jusqu'à la Toussaint pour faire de la concertation. A nous de pousser plus loin, c'est vital pour les élèves en difficulté...

La suppression du samedi matin entraîne la mise en place d'un dispositif dont on n'a pas fini de mesurer les conséquences.

On passe de la notion d'heures d'enseignement obligatoire continu sur le temps scolaire pour tous à la notion d'aide personnalisée sur du temps hors scolaire. Le décret de mise en place de ces modifications fait la distinction entre heures d'enseignement et heures de soutien. La mise en place des 60h va provoquer :

- 72 h de cours en moins sur l'année pour tous les élèves,
- une concentration des apprentissages sur 4 jours,
- l'allongement de la journée d'école,
- le tri parmi les élèves : en acceptant l'idée que l'école ne peut aider les élèves en difficulté sur le temps scolaire on les place dans la position d'élèves punis qui doivent travailler encore plus que les autres,
- la disparition à terme des RASED et la fermeture des postes correspondant,
- l'inégalité de traitement des élèves et des enseignants sur le territoire (parfois d'une école à l'autre sur la même circonscription),
- la stigmatisation des élèves en difficulté, **sans répondre à leurs besoins réels.**

Elle modifie en profondeur les missions de l'école : l'école, à certains moments, n'est plus obligatoire pour tous et ne s'adresse plus à tous les élèves.

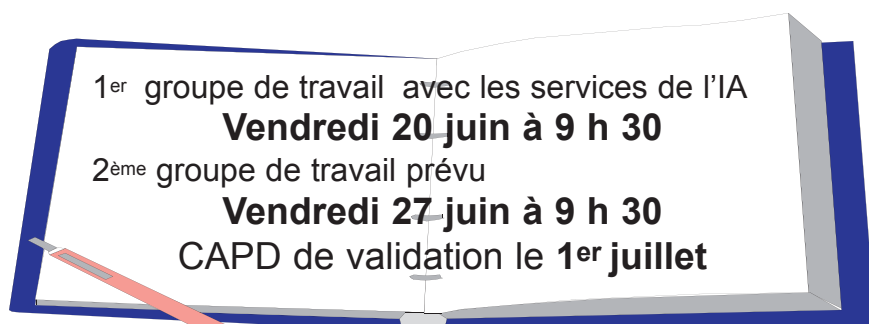
Nous réclamons que ce temps dégagé nous permette de :

- travailler avec les personnels du RASED pour une meilleure prise en charge des difficultés de tous les élèves,
- organiser les synthèses RASED sans répartir les élèves dans les autres classes,
- mettre en place les équipes éducatives pour les élèves relevant du champ du handicap,
- rencontrer plus régulièrement les familles,
- avoir du temps pour des rencontres institutionnelles avec les familles (réunions de rentrée, remise des livrets, accueil des nouveaux élèves,...) ainsi que pour des moments conviviaux (fêtes, expositions,...),
- avoir du temps institutionnel d'échange de pratiques,
- travailler réellement en équipe et élaborer une réflexion sur les stratégies et les outils pour aider tous les élèves en difficulté,
- organiser de véritables conseils de cycle permettant la liaison école maternelle/école élémentaire et école élémentaire/collège.

La mise en place de petits groupes d'élèves est une de nos revendications, mais pendant le temps scolaire et pour tous les enfants, selon les projets des enseignants et de l'école. Elle fait partie des revendications qui permettraient une réelle transformation de l'école et la réussite de tous les enfants.

Nous proposons aux conseils de maîtres et conseils d'école de voter la motion «24 + 3» (voir site du SNU.ipp 93).

Calendrier du Mouvement Complémentaire



<http://www.snuipp.fr/93>



Le SNUipp met en ligne sur son site toutes les informations nécessaires, notamment les affectations prononcées au fur et à mesure du mouvement complémentaire. Les élus du personnel s'efforcent de répondre à tous vos appels téléphoniques. A l'aide de votre code SNU.ipp 93, vous pouvez aussi suivre l'évolution des affectations sur notre site.

Résultats CAPD du 13 juin

Tous les collègues qui ont demandé à **intégrer le corps des PE par liste d'aptitude** ont pu l'être (178 candidats pour 290 places.)

Hors classe : cette année, le ministère a augmenté sensiblement le nombre d'intégrations. 80 collègues accèdent à la hors classe. Nous sommes encore loin des 15 % prévus dans les textes.

Congé de formation professionnelle : 20 départs possibles 8 de moins que l'an passé

Exeat : 147 exeat ont été prononcés à l'issue de cette CAPD (voir critères sur le site du SNU.ipp).